

**Délibération n°2014/296
Séance du 02 juillet 2014**

MARCHE 2013-137

TRAMWAY T9 PARIS-ORLY VILLE

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU SYSTEME DE TRANSPORT ET DES
AMENAGEMENTS URBAINS (MOE ST-AU)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 160, 161, 168 et 72 ;
- VU** l'avis motivé du jury de maitrise d'œuvre en date du 11 juin 2014 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le marché n° 2013-137 au groupement INGEROP Conseil et Ingénierie / SETEC ITS / RICHEZ Associés ;
- VU** le rapport n°2014/296 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

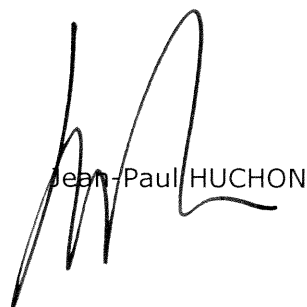
ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire du STIF sur l'opération T 9 Paris Orly-Ville, à signer le marché n° 2013-137 avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie / SETEC ITS / RICHEZ Associés pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 15 876 640,00 € HT.
- Tranche conditionnelle : 118 650,00 € HT.

ARTICLE 2 : Précise que ce marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON